

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 AVRIL 2022

Date de la convocation : 24 MARS 2022

Date de l'affichage : 24 MARS 2022

Séance ordinaire du UN AVRIL DEUX-MIL-VINGT-DEUX

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le un avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, ROL Yves

Absents : Mme BORONAT Virginie procuration à Mme CORVAL Corinne
 M PERREAU Sébastien procuration à M. ROL Yves
 M ROCHETTE Christian
 Mme URBAIN Aurélie

Mme Aurélie NEYROUD a été élue secrétaire.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François BALANSARD, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par M. Bertrand MONDET, Maire,

✓ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ainsi résumé :

BUDGET COMMUNAL

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|--------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Recettes/Excédent | Dépenses/Déficit | Recettes/Excédent | Dépenses/Déficit |
| Résultats 2020 | | 43 615.17 € | 370 272.40 € | |
| Opérations de l'exercice | 1 168 714.61 € | 748 807.97 € | 2 269 020.70 € | 1 752 315.16 € |
| Totaux | 1 168 714.61 € | 792 423.14 € | 2 639 293.10 € | 1 752 315.16 € |
| Résultats de clôture | 376 291.47 € | | 886 977.94 € | |
| Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultats définitifs | 376 291.47 € | | 886 977.94 € | |
| Résultat global | 1 263 269.41 € | | | |

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Recettes/Excédent | Dépenses/Déficit | Recettes/Excédent | Dépenses/Déficit |
| Résultats 2020 | 452 335.25 € | | 54.23 € | |
| Opérations de l'exercice | 156 343.13 € | 125 259.36 € | 248 863.34 € | 248 749.81 € |
| Totaux | 608 678.38 € | 125 259.36 € | 248 917.57 € | 248 749.81 € |
| Résultats de clôture | 483 419.02 € | | 167.76 € | |
| Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultats définitifs | 483 419.02 € | | 167.76 € | |
| Résultat global | 483 586.78 € | | | |

- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Maire confirme la totale cohérence des comptes de gestion 2021 présentés par le Trésorier Payeur avec les comptes administratifs 2021 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE les comptes de gestion 2021 présentés.

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE** les taux de fiscalité directe locale suivants pour l'année 2022 :

| | |
|---|-------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 32,01 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 42,61 |

5. DON A L'UKRAINE

Suite au conflit actuel en Ukraine, des collectivités locales ont indiqué à leur comptable public leur volonté d'exprimer leur générosité à l'égard de la population ukrainienne.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que :

"Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés VOTE le versement d'un don de 1 500 € (mille cinq cents euros) au FACECO et demande l'affectation de ce don à l'Ukraine.

6. PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021/2022

Le Maire rappelle aux élus le principe de participation de la Commune aux frais de transports scolaires des familles Rémiliennes initié pour l'année scolaire 2014/2015 à hauteur de 50% et reconduit sur les années suivantes de façon dégressive jusqu'à 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de poursuivre la participation communale aux frais de transport scolaire des familles pour l'année scolaire 2021/2022 à hauteur de 30% des sommes engagées sur présentation d'une facture acquittée et avec un reste à charge pour les familles de 25 euros minimum/enfant.

7. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Après avoir entendu Mme Marie-Andrée CORTESE, Vice-Présidente de la commission « finances » présentant les décisions de la commission sur les perspectives budgétaires pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VOTE les budgets primitifs 2022 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET COMMUNAL

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 016 778.00 € | 2 016 778.00 € |
| INVESTISSEMENTS | 1 978 009.00 € | 1 978 009.00 € |

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

| | RECETTES | DEPENSES |
|-----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 260 167.00 € | 260 167.00 € |
| INVESTISSEMENTS | 642 419.00 € | 642 419.00 € |

8. TAXE DE SEJOUR 2023

La loi de finances rectificative pour 2016 prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernière année. Pour 2021, ce taux est de + 2,8%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

| N° | Catégories d'hébergement | Part collectivité | Part surtaxe départementale | Total |
|----|--|-------------------|-----------------------------|--------|
| 1 | Palaces | 0.72 € | 0.07 € | 0.79 € |
| 2 | Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles | 0.72 € | 0.07 € | 0.79 € |
| 3 | Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles | 0.72 € | 0.07 € | 0.79 € |
| 4 | Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles | 0.51 € | 0.05 € | 0.56 € |
| 5 | Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.41 € | 0.04 € | 0.45 € |
| 6 | Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes | 0.41 € | 0.04 € | 0.45 € |
| 7 | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0.41 € | 0.04 € | 0.45 € |
| 8 | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance | 0.20 € | 0.02 € | 0.22 € |

| | | | | |
|---|--|-------|------|-------|
| 9 | Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 2.05% | 0.2% | 2.25% |
|---|--|-------|------|-------|

Plafond applicable pour la catégorie 9

0.72 €

0.07 €

0.79 €

9. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA ZONE DE LOISIRS DU LAC BLEU : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DU PUMPTRACK

Le Maire expose que, conformément au Code de la Commande Publique, l'avis d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution du marché de travaux de type MAPA pour la construction de deux pumtracks et d'un bowl dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de loisirs du Lac Bleu a été publié le 26 janvier 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 février 2022.

La commission « Appel d'Offre » s'est réunie le 10 mars 2022 pour statuer sur la première analyse des offres établie par le maître d'œuvre, ABEST INGENIERIE. Les trois soumissionnaires ont été reçus le 25 mars 2022 dans le cadre de la phase de négociation prévue au règlement de la consultation.

En date du 1^{er} avril 2022, la commission « Appel d'Offre » a validé la proposition d'attribution telle que préconisée dans le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, par 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- ✓ ATTRIBUE le marché de travaux pour la construction de deux pumtracks et d'un bowl sur la zone de loisirs du Lac Bleu à la société WISERIDE – 10 rue du Repos – 38 610 GIERES pour le montant de 158 000,00 € HT (Cent cinquante-huit mille euros hors taxes),
- ✓ AUTORISE le Maire à signer les pièces du marché,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

10. FONCIER : CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE LA GIRARD

Le Maire, après avoir rappelé l'accord de principe de vente de l'ancienne école maternelle de La Girard donné par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, donne lecture de la promesse d'achat de M. et Mme LEGRAND Sylvain et Caroline en date du 23 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ VOTE la vente du bien immobilier dénommé « ancienne école maternelle de La Girard », situé 65 montée de la Tour sur la parcelle communale D 323 d'une surface de 1 775 m² au prix de 150 000 euros, à M. et Mme LEGRAND Sylvain et Caroline,
- ✓ DIT que les frais liés à cette vente, notamment les frais d'acte, sont à la charge de l'acquéreur,
- ✓ VOTE le déclassement dudit bâtiment et sa sortie des biens publics de la Commune pour l'intégrer dans les biens privés de la Commune,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette vente, y compris le compromis et l'acte de vente.

11. RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT SAISONNIER

Après avoir entendu la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques municipaux pour la saison et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ DECIDE, conformément à l'article 3-1-2 de la Loi 84-53 du 26/01/1984, de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques :
 - grade d'adjoint technique de catégorie C,
 - à temps complet,
 - pour la période de 2 mai au 28 octobre 2022.
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

12. QUESTIONS DIVERSES

Les élus ont échangé sur l'organisation du bureau de vote pour l'élection Présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.